

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Arrêté n° 15 / 2023 DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE SERVICE : URBANISME

**ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE
DE CORDEMAIS - PARCELLE SECTION AM NUMERO 328
LA CROIX MORZEL A CORDEMAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 15°, L.5211-9 alinéa 8 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.213-3 et R.213-1 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création suivant fusion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2017 et emportant compétence pour les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 3 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme applicables ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 1^{er} février 2018, 26 septembre 2019, 11 mars 2020 et 8 décembre 2022 actualisant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 24 septembre 2020 portant délégation au Président de ses compétences en matière de droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal partiel ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner numéro 44045 23 0033 reçue en mairie de Cordemais le 1^{er} août 2023, et portant sur la parcelle cadastrée section AM numéro 328, située à La Croix Morzel ;

Vu la demande écrite de Monsieur le Maire de Cordemais reçue le 14 août 2023 par Monsieur le Président d'Estuaire et Sillon ;

Considérant la volonté de la commune de Cordemais d'acquérir la parcelle cadastrée section AM numéro 328, d'une superficie de 3410 m² dans le cadre du projet d'aménagement de la Croix Morzel ;

ARRÊTE

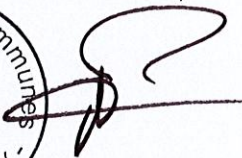
Article Unique

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la commune de Cordemais afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AM numéro 328 à La Croix Morzel intégrée en totalité en zone Ubb du PLUi partiel (Zone urbaine destinée à l'extension des pôles secondaires de Cordemais et du Temple-de-Bretagne).

Cette décision est prise en application de la délibération donnant délégation au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour exercer autant que de besoin le droit de préemption urbain en application de l'article L.5211-9 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Savenay, le 18 août 2023.

Le Président,



Communauté de Communes
ESTUAIRE
et
SILLON
SAVENAY
Remy NICOLEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Transmis en Préfecture le 25/08/2023
et mis en ligne sur le site Internet de
la CCEC le 25/08/2023